

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BUPE

AMS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnétal et d'une enquête parcellaire.

Métropole Rouen Normandie

Il est procédé du lundi 13 mars 2023 à 14 heures au mardi 28 mars 2023 inclus à 17 heures, soit pour une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnétal et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Darnétal (siège de l'enquête), Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Roncherolles-sur-le-Vivier.

Cette enquête porte sur :

- la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection dudit captage au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux souterraines.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Darnétal pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de son ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier ou numérique, aux mairies de Darnétal (siège de l'enquête), Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Roncherolles-sur-le-Vivier, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime: (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete-publique/CAPTAGES/Captage-de-Carville-a-Darnetal>),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnétal et d'une enquête parcellaire » ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Madame Françoise VEDEL, directrice retraitée caisse mutualité, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Darnétal, aux jours et heures suivants :

Lundi 13/03/2023 de 14h à 17h
Mercredi 22/03/2023 de 14h à 17h
Mardi 28/03/2023 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Darnétal.
 - par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.
- Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Darnétal.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de la Métropole Rouen Normandie au 02 32 76 84 52.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.